

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2793

4 décembre 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|--|---------------|---|---------------|
| AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l. | 134023 | LC Air Agent S.à.r.l. | 134033 |
| Abraham Holding A.G. | 134062 | Line2Line S.A. | 134061 |
| B. I. International S.A. | 134035 | MH Lux Constructions A.G. | 134064 |
| BRGEOF Ebina Holding S.à r.l. | 134048 | Multinational Automated Clearing House S.à r.l. | 134064 |
| CAP Company Holding S.A. | 134056 | Munic Finance S.A. | 134018 |
| CONTAXX Steuerberatungsgesellschaft | 134061 | Netzaberg Luxembourg SPS 2 S.à r.l. ... | 134050 |
| Deuililux S.à r.l. | 134042 | Nouvelles Assurances - Société de Courta- ge | 134062 |
| Dorta Trading S.A. | 134042 | Parkett Theiss A.G. | 134061 |
| ELS Invest Holding S.A. | 134063 | Pembroke S.A. | 134018 |
| Eternny.T Holding S.A. | 134038 | Profilier S.A. | 134057 |
| First European Resources Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FERT | 134018 | Ribelux S.A. | 134062 |
| Geninvestor Holding S.A. | 134063 | Rocky Mountains Holding S.A. | 134035 |
| Great Eastern S.A. | 134056 | SCI Chrisan | 134041 |
| Great Eastern S.A. | 134056 | Shal & Co S.A. | 134046 |
| Howi G.m.b.H. | 134022 | Stockage Industriel Invest Holding S.A. . | 134060 |
| Immo Foyer S.à.r.l. | 134042 | Stock Base S.à r.l. et Cie, S.e.c.s. | 134030 |
| Imploziv S.A. | 134035 | Vedette S.A. | 134064 |
| LBBW Immobilien Projektmanagement GmbH | 134021 | Vision UPS Systems S. à r.l. | 134060 |

Pembroke S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 24.777.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007132458/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01240. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Munic Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 103.299.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007132462/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01231. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

First European Resources Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FERT, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 133.119.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, dem 22. Oktober.

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, FIRST EUROPEAN RESOURCES TRADING S.à r.l., vertreten durch Herrn Dr. Jürgen Peper
2. Der Kommanditist Dr. Jürgen Peper, wohnhaft: Maximilianstrasse 48, D-80538 München

Die Erschienenen beschließen durch Unterzeichnung folgender privatschriftlichen Urkunde eine Kommanditgesellschaft zu gründen:

Gesellschaftsvertrag der FIRST EUROPEAN RESOURCES TRADING S.à r.l. et Cie. S.e.c.s., FERT

(nachfolgend «Gesellschaft»)

in der Fassung vom 22. Oktober 2007

zwischen

Dr Jürgen Peper, Maximilianstrasse 48, D-80538 München

nachfolgend «Kommanditist»

und

FIRST EUROPEAN RESOURCES TRADING S.à r.l., Firmensitz: L-1840 Luxembourg, 11C, bd Joseph II

nachfolgend «Komplementärin»

§ 1. Firma, Sitz.

1. Es besteht hiermit zwischen den Unterzeichnern eine Kommanditgesellschaft. Die Gesellschaft hat die Rechtsform einer luxemburgischen S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple und führt die Firma FIRST EUROPEAN RESOURCES TRADING S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FERT.

2. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

§ 2. Zweck des Unternehmens.

1. Gegenstand des Unternehmens ist der An- und Verkauf sowie die Verarbeitung von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen sowie Rohstoffen und Waren im eigenen Namen und für eigene Rechnung.

2. Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte zu betreiben und alle Maßnahmen zu treffen, die dem vorstehenden Unternehmensgegenstand mittelbar oder unmittelbar zu dienen geeignet sind.

§ 3. Dauer der Gesellschaft, Kündigung.

1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

2. Die Gesellschaft kann von jedem Gesellschafter mit einer Frist von 3 Monaten zum Ende eines Geschäftsjahres, frühestens aber mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, sowie jederzeit aus wichtigem Grund gekündigt werden. Die Kündigung hat schriftlich gegenüber den jeweils anderen Gesellschaftern zu erfolgen.

§ 4. Gesellschafter, Kapital der Gesellschaft, Gesellschafterkonten.

1. Die Komplementärin haftet unbeschränkt für die Gesellschaftsverpflichtungen. Die Kommanditisten haften für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe des von ihnen eingebrachten Gesellschaftskapitals.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro), eingeteilt in 1.000 Anteile zu je EUR 1,00 (in Worten: ein Euro).

3. Die Komplementärin ist am Stammkapital wie folgt mit einer Kapitaleinlage beteiligt:

FIRST EUROPEAN RESOURCES TRADING S.à r.l. mit EUR 1,00 (= 1 Anteil)

4. Der Kommanditist ist am Stammkapital wie folgt mit einer Kapitaleinlage beteiligt:

Dr. Jürgen Peper mit EUR 999,00 (= 999 Anteile)

Der Kommanditist erbringt seine Kapitaleinlage durch Bareinlage unmittelbar nach Abschluss dieses Gesellschaftsvertrags.

5. Kommanditisten führen der Gesellschaft über die Leistung der Stammeinlagen hinaus weiteres Eigenkapital («sonstige Einlagen») durch Einzahlung in die Kapitalrücklage zu.

6. Nach dem Vorbild einer Kommanditgesellschaft deutschen Rechts werden für jeden Gesellschafter verschiedene Gesellschafterkonten geführt: Ein festes Kapitalkonto (KONTO I), das der Beteiligung am Stammkapital entspricht und vorbehaltlich der Regelung in § 4.7 für die Beteiligung am Ergebnis und am Vermögen maßgeblich ist, ferner ein Kapitalrücklagekonto, (KONTO II), auf dem die sonstigen Einlagen der Gesellschafter verbucht werden, sodann ein Gewinnrücklagenkonto (KONTO III) und außerdem ein Verlustvortragskonto (KONTO IV). Die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 werden auf dem KONTO II verbucht.

7. Vorbehaltlich der Regelung in den nachfolgenden Sätzen dieses Paragraphen gewährt jeder Gesellschaftsanteil das Recht auf einen anteiligen Betrag des Ergebnisses und des Gesellschaftsvermögens. Im Hinblick auf die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 wird bezüglich der Verteilung der Gewinne und des Gesellschaftsvermögens abweichend hiervon folgendes geregelt: Bis zur Rückzahlung der Einzahlungen in die Kapitalrücklage vereinbaren die Gesellschafter eine vom Verhältnis der Geschäftsanteile an der Gesellschaft zueinander abweichende Verteilung von Gewinnen, Liquidationsüberschüssen, Einziehungsvergütungen und eventuellen anderen Ansprüchen, die den Gesellschaftern aus der Gesellschaft oder aus ihren Anteilen an der Gesellschaft zustehen. Die abweichende Gewinnverteilung unter den Gesellschaftern richtet sich nach dem Verhältnis der Summe aus KONTO I und KONTO II.

8. Sämtliche Konten gemäß § 4.6 werden nicht verzinst. Entnahmen aus dem Kapitalrücklagekonto (KONTO II) sowie dem Gewinnrücklagenkonto (KONTO III) sind nur auf der Grundlage eines Gesellschafterbeschlusses zulässig.

9. Des Weiteren wird für jeden Gesellschafter ein Verrechnungskonto (KONTO V) eingerichtet, über das sich der Zahlungsverkehr zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern vollzieht. Guthaben und Verbindlichkeiten auf dem Verrechnungskonto werden nur verzinst, wenn die Gesellschafter es einstimmig beschließen; in diesem Fall gelten die Zinsen im Verhältnis der Gesellschafter zueinander als Aufwand bzw. Ertrag.

10. Vor einer Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister leisten die Kommanditisten ihre Einlage als atypisch stille Gesellschaftereinlage in das Vermögen der Komplementärin. Die Kommanditisten unterhalten dementsprechend bis zur Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister eine atypisch stille Gesellschaft zusammen mit der Komplementärin. Im Zeitpunkt der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister wird die atypisch stille Kapitaleinlage der Kommanditisten als gesamthänderische Kapitaleinlage in das Gesellschaftsvermögen der Gesellschaft fortgeführt. Die Kapitalkonten der Kommanditisten sind entsprechend fortzuführen.

§ 5. Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung), Wettbewerbsverbot.

1. Zur Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung) ist ausschließlich die Komplementärin berechtigt und verpflichtet. Gegenüber Dritten ist die Komplementärin befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinne zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen. Die Komplementärin vertritt die Gesellschaft rechtsgültig im Außenverhältnis.

2. Die Komplementärin und die Kommanditisten unterliegen keinem Wettbewerbsverbot. Alle Gesellschafter können daher gleiche oder ähnliche Tätigkeiten für eigene oder fremde Rechnung - gleich in welcher Funktion - ausüben oder sich an Unternehmen, die solche Tätigkeiten ausüben, beteiligen.

3. Die Gesellschafterversammlung kann sowohl für den Handel und die Verarbeitung gemäß § 2.1, als auch für die Verwaltung eigenen Vermögens im Sinne des § 2.1 jeweils eine bei der Geschäftsführung und Vertretung zu beachtende Anlagerichtlinie beschließen.

§ 6. Vergütungen. Die Komplementärin erhält für die Übernahme der unbeschränkten Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von EUR 500,00, die im Rumpfgeschäftsjahr 2007 (vgl. § 8.1) zeitanteilig zu entrichten ist. Die Vergütung gilt im Verhältnis zur Gesellschaft bzw. den übrigen Gesellschaftern als Aufwand bzw. Ertrag. Der Komplementärin werden zusätzlich von der Gesellschaft sämtliche Ausgaben und Aufwendungen im Zusammenhang mit der Geschäftsführung der Gesellschaft erstattet, sobald sie entstehen, jeweils zuzüglich etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer.

§ 7. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht zwingende gesetzliche Bestimmungen eine andere Mehrheit verlangen. Je EUR 1,00 des KONTO I gewährt eine Stimme.

2. Die Beschlüsse der Gesellschaft werden in Gesellschafterversammlungen gefasst. Gesellschafterversammlungen werden von der Geschäftsführung der Komplementärin einberufen. Gesellschafterversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen, von den Gesellschaftern einvernehmlich festgelegten Ort im Großherzogtum Luxemburg statt.

3. Gesellschafterbeschlüsse in Gesellschafterversammlungen werden von der Komplementärin protokolliert. Jeder Kommanditist erhält eine Kopie der Niederschrift.

4. Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch eine beruflich zur Verschwiegenheit verpflichtete dritte Person, auch durch einen anderen Gesellschafter, vertreten lassen, der hierzu schriftlich zu bevollmächtigen ist. Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

§ 8. Geschäftsjahr, Ergebnisermittlung nach luxemburgischem Recht, Ergebnis- und Vermögensverteilung, Einnahmehüberschussrechnung.

1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft entspricht dem Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2007 endet, ist ein Rumpfgeschäftsjahr.

2. Sofern nach luxemburgischem Recht zulässig, wird die Gesellschaft ihr Ergebnis durch eine Einnahmenüberschussrechnung oder eine vergleichbare Cash-Flow-Rechnung ermitteln. Nur sofern es nach luxemburgischem Recht erforderlich ist, wird das Ergebnis durch Bilanzierung ermittelt, und die Komplementärin wird einen Jahresabschluss aufstellen, den die Gesellschafterversammlung festzustellen hat.

3. Die Beteiligung am laufenden Ergebnis sowie die Beteiligung am Vermögen richten sich nach der Regelung in § 4.7. Die gesetzlichen Vorschriften über die Haftungsbeschränkung der Kommanditisten bleiben unberührt.

4. Ein Jahresfehlbetrag ist bis zur Höhe eines Guthabens dem Gewinnrücklagekonto (KONTO III) zu belasten. Soweit danach ein Jahresfehlbetrag verbleibt, ist er auf die Verlustvortragskonten (KONTO IV) zu buchen. Ein Jahresüberschuss ist zunächst auf die Verlustvortragskonten zu buchen, bis diese ausgeglichen sind; der übersteigende Teil ist dem Verrechnungskonto (KONTO V) gutzuschreiben. Die Gesellschafter können abweichend hiervon eine Verbuchung auf dem Gewinnrücklagekonto (KONTO III) beschließen. Jeder Gesellschafter darf Guthaben auf dem Verrechnungskonto jederzeit entnehmen. Überziehungen des Verrechnungskontos bedürfen eines zustimmenden Beschlusses der Gesellschafter.

5. Unbeschadet der Regelungen in § 8.2-8.4 wird das Ergebnis der Gesellschaft für Zwecke der Besteuerung der Gesellschafter nach deutschem Steuerrecht (§ 4 Abs. 3 EStG) in jedem Fall als Überschuss der Betriebseinnahmen über die Betriebsausgaben ermittelt werden. Die Gesellschaft wird entsprechende Aufzeichnungen erstellen und Belege sammeln, die die Gesellschafter auf Anfrage einsehen können.

§ 9. Aufnahme neuer Gesellschafter, Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

1. Die Aufnahme neuer Gesellschafter bedarf einer zustimmenden Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung.

2. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafter über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter. Eine Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

3. In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil ist die Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde.

§ 10. Tod eines Kommanditisten.

1. Stirbt ein Kommanditist, so wird das Gesellschaftsverhältnis mit seinen Erben fortgeführt.

2. Hat der verstorbene Gesellschafter letztwillig Testamentsvollstreckung angeordnet, so werden sämtliche Gesellschaftsrechte und -pflichten des verstorbenen Gesellschafter von dem oder den Testamentsvollstrecker(n) bis zur Beendigung der Testamentsvollstreckung ausgeübt.

§ 11. Schlussbestimmungen.

1. Die mit der Errichtung des Gesellschaftsvertrags und der Eintragung der Gesellschaft ins Handelsregister verbundenen Kosten und Abgaben aller Art trägt die Gesellschaft.
2. Dieser Gesellschaftsvertrag unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.
3. Ausschließlicher Gerichtsstand für alle Streitigkeiten aus und im Zusammenhang mit diesem Vertrag ist - soweit gesetzlich zulässig - Luxemburg.
4. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte sich in dem Vertrag eine Lücke befinden, so soll hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt werden. Anstelle der unwirksamen Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung treten, die, soweit rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck dieses Vertrages gewollt haben würden, wenn sie den fehlenden Punkt bedacht hätten.
5. Änderungen oder Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen, soweit für sie nicht im Einzelfall gesetzlich zwingend eine andere Form vorgeschrieben ist, der Schriftform; dies gilt auch für die Änderung dieser Bestimmung. Genügen sie dieser Form nicht, sind sie nichtig.
6. Jeder Gesellschafter erhält eine Ausfertigung des Vertrages.
7. Nebenabreden - auch mündlicher Art - bestehen nicht.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|---------------|
| Kommanditist: Dr. Jürgen Peper | 999 Anteile |
| Komplementärin: FIRST EUROPEAN RESOURCES TRADING S.à r.l. | 1 Anteil |
| Insgesamt: | 1.000 Anteile |

Alle Anteile wurden einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 1.000,00 (eintausend Euro).

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf € 1.000,00 geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Als dann haben sich die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft in L-1840 Luxemburg, 11C, bd Joseph II, festzulegen.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden haben die Erschienenen diese privatschriftliche Urkunde unterzeichnet.

Luxemburg, den 22. Oktober 2007.

FIRST EUROPEAN RESOURCES TRADING S.à r.l. / Dr. J. Peper

Komplementärin / Kommanditist

Dr. J. Peper / -

Référence de publication: 2007132469/756/175.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08852. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

LBBW Immobilien Projektmanagement GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 133.136.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Die Tätigkeit der Niederlassung umfaßt Dienstleistungen im Zusammenhang mit dem Erwerb, der Entwicklung und dem Verkauf von bebauten und unbebauten Grundstücken, soweit es keine Genehmigung für die Tätigkeit als Makler, Anlageberater, Bauträger oder Baubetreuer (entsprechend § 34c der deutschen Gewerbeordnung) bedarf.

Die Gesellschaft führt ihre Geschäfte ertragsorientiert sowie unter Beachtung des Wirtschaftlichkeitsgrundsatzes. Sie kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Zweigniederlassungen errichten und sich an gleichartigen oder ähnlichen Unternehmen beteiligen.

Ferner kann die Gesellschaft andere Unternehmen gründen, erwerben, verpachten und vertreten. Sie kann auch die Geschäfte solcher Unternehmen führen.

Die LBBW IMMOBILIEN PROJEKTMANAGEMENT GmbH ist eingetragen im Handelsregister Amtsgericht Stuttgart, Deutschland unter der Nummer HR B 23.412.

Die Gesellschaft hat ein Stammkapital von 3.500.000,- € (Drei Millionen Fünfhundert Tausend Euro).

Die Gesellschaft wird wie folgt vertreten:

Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt dieser die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so ist jeder von ihnen berechtigt, die Gesellschaft zusammen mit einem der anderen Geschäftsführer oder in Gemeinschaft mit einem Prokuristen zu vertreten.

Die Geschäftsführer und Prokuristen der Gesellschaft sind befugt, als Vertreter eines Dritten mit der Gesellschaft Rechtsgeschäfte abzuschließen.

Geschäftsführer sind:

1. Herr Harald Siegle, Geschäftsführer, geboren am 11. November 1956 in Berlin, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart;

2. Herr Ralf Nisar, Geschäftsführer, geboren am 23. Dezember 1957 in Bischofsheim, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart;

3. Herr Ralf Masur, Geschäftsführer, geboren am 4. Oktober 1959 in Dresden, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart.

Prokura ist erteilt an

1. Herrn Günther Lohmüller, Prokurist, geboren am 21. Dezember 1953 in Allmersbach, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart;

2. Herrn Alfred Tomaschko, Prokurist, geboren am 17. April 1953 in Holzgerlingen, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart;

3. Herrn Wolfgang Reck, Prokurist, geboren am 16. Januar 1961 in Renningen, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart;

4. Herr Ingo Bergmann, Geschäftsführer, geboren am 23. Dezember 1957 in Bischofsheim, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart;

5. Herrn Dieter Rottner, Prokurist, geboren am 13. Mai 1975 in Göppingen, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart.

Die Niederlassung wird wie die Hauptstelle vertreten.

Luxemburg, den 6. November 2007.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007132548/1729/50.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK02045. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Howi G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.746.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch maintenant à Luxembourg, en date du 24 décembre 1986, acte publié au Mémorial C n^o 65 du 13 mars 1986, dernière modification des statuts par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 janvier 2006, acte publié au Mémorial C n^o 994 du 20 mai 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour HOWI GmbH

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132508/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00496. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.314.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED, a private limited company organized and existing under the laws of Gibraltar, registered with the Registrar of Companies Gibraltar under number 98476, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

here represented by Mrs Céline Grosjean, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Gibraltar on August 13, 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of AB ACQUISITIONS LUXCO 1 S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.314, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 27, 2007, whose articles of association have not yet been published in the *Mémorial C*, *Recueil Spécial des Sociétés et Associations* (the «*Mémorial C*»), and whose bylaws have not been amended since the incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-six million one hundred and forty thousand sterling pounds (GBP 486,140,000.-), so as to raise it from its present amount of ten thousand sterling pounds (GBP 10,000.-) up to four hundred eighty-six million one hundred and forty thousand sterling pounds (GBP 486,150,000.-) by the issue of four hundred eighty-six million one hundred and forty thousand (486,140,000) shares, having a par value of one sterling pound (GBP 1.-) each (collectively referred as the «New Shares») and having the same rights and obligations as the existing shares.

The four hundred eighty-six million one hundred and forty thousand (486,140,000) New Shares are subscribed by AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED, prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in a part of all the assets and liabilities of AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED. The remaining assets and liabilities of AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED are contributed simultaneously to AB ACQUISITION LUXCO 2 S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.467.

The sole shareholder declares that the portion of the all assets and liabilities contributed by AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED are composed as follows as per 13th of August 2007:

Assets

1. cash in the amount of GBP 131,085,608.98;
2. 100,200 shares in AB ACQUISITIONS UK TOPCO 1 LIMITED having a par value of one sterling pound (GBP 1.-) each;

3. a capital contribution in the amount of GBP 2,299,559,413.-; and

4. financial receivable in the amount of GBP 210,918.12.

Liabilities

- i. shareholder's loan to AB ACQUISITIONS LIMITED in the amount of GBP 29,313.-;

- ii. shareholder's loan made to AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED in the amount of GBP 20,000.-;
- iii. other payables for an amount of GBP 1,753.94; and
- iv. other provisions for an amount of GBP 6,780.-.

The total contribution of two billion four hundred and thirty million eight hundred and ninety-eight thousand two hundred and ninety-three point sixteen sterling pounds (GBP 2,430,898,293.16) will be allocated as follows: (a) four hundred and eighty-six million one hundred and forty sterling pounds (GBP 486,140,000.-) to the Company's share capital and (b) one billion nine hundred and forty-four million seven hundred and fifty-eight thousand two hundred and ninety-three point sixteen sterling pounds (GBP 1,944,758,293.16) to the share premium account, such amount being paid up on the issuance of the New Shares and connected thereto.

Evidence of the transfer of the assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement and of a valuation report established by the management of the Company.

Said report and contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole shareholder decides to create ten classes of shares, referred to as the class A shares (the «Class A Shares»), the class B shares (the «Class B Shares»), the class C shares (the «Class C Shares»), the class D shares (the «Class D Shares»), the class E shares (the «Class E Shares»), the class F shares (the «Class F Shares»), the class G shares (the «Class G Shares»), the class H shares (the «Class H Shares»), the class I shares (the «Class I Shares») and the class J shares (the «Class J Shares»).

Third resolution

The sole shareholder decides to transform all the four hundred and eighty-six million one hundred and fifty thousand (486,150,000) existing shares, following the above capital increase and subsequent reduction of share capital, into (i) four hundred and eighty-one million six hundred and fifty thousand (481,650,000) Class A Shares with a nominal value of one sterling pound (GBP 1.-) each, (ii) five hundred thousand (500,000) Class B Shares with a nominal value of one sterling pound (GBP 1.-), (iii) five hundred thousand (500,000) Class C Shares with a nominal value of one sterling pound (GBP 1.-), (iv) five hundred thousand (500,000) Class D Shares with a nominal value of one sterling pound (GBP 1.-) (v) five hundred thousand (500,000) Class E Shares with a nominal value of one sterling pound (GBP 1.-), (vi) five hundred thousand (500,000) Class F Shares with a nominal value of one sterling pound (GBP 1.-), (vii) five hundred thousand (500,000) Class G Shares with a nominal value of one sterling pound (GBP 1.-), (viii) five hundred thousand (500,000) Class H Shares with a nominal value of one sterling pound (GBP 1.-), (ix) five hundred thousand (500,000) Class I Shares with a nominal value of one sterling pound (GBP 1.-) and (x) five hundred thousand (500,000) Class J Shares with a nominal value of one sterling pound (GBP 1.-) each.

Fourth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« Art. 6.

6.1 The Company's share capital is set at four hundred and eighty-six million one hundred and fifty thousand sterling pounds (GBP 486,150,000.-) represented by:

- (i) four hundred and eighty-one million six hundred and fifty thousand (481,650,000) class A shares (the «Class A Shares»),
- (ii) five hundred thousand (500,000) class B shares (the «Class B Shares»),
- (iii) five hundred thousand (500,000) class C shares (the «Class C Shares»),
- (iv) five hundred thousand (500,000) class D shares (the «Class D Shares»),
- (v) five hundred thousand (500,000) class E shares (the «Class E Shares»),
- (vi) five hundred thousand (500,000) class F shares (the «Class F Shares»),
- (vii) five hundred thousand (500,000) class G shares (the «Class G Shares»),
- (viii) five hundred thousand (500,000) class H shares (the «Class H Shares»),
- (ix) five hundred thousand (500,000) class I shares (the «Class I Shares») and
- (x) five hundred thousand (500,000) class J shares (the «Class J Shares»).

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares are collectively referred hereinafter as to the «Shares», having a par value of one sterling pound (GBP 1.-) each and with such rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation.

6.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation.

6.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

6.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares (in the order provided for in article 6.3), such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount (as defined below) as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

6.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.4.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the articles of incorporation provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.»

Fifth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 22 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 22.**

22.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

22.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

22.3 The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

22.4 The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

22.5 A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

22.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last outstanding classes of shares in alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence).»

Sixth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the sole shareholder decides to create an article 25 in the articles of incorporation of the Company, which will include several definitions related to article 22 of the articles of incorporation of the Company:

« **Art. 25. Definitions.**

25.1 **Available Amount** means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of incorporation, each time as set out in the relevant Interim Accounts (as defined below) (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of incorporation.

25.2 **Interim Accounts** means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date (as defined below).

25.3 **Interim Account Date** means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.»

Estimate of costs

Insofar as:

(1) the contribution in kind consists of a part of the all the assets and liabilities constituting of a company (the remaining portion of the all asset contribution being made simultaneously to another Luxembourg based company);

(2) the contribution is made exclusively against the allotment of new shares and

(3) all the companies enclosed have their registered office in the European Union,

such contribution qualifies under the terms of Article 4-1 of the law date December 29th, 1971, which provides for capital duty exemption.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Gibraltar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 98476 ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

ici représentée par Madame Céline Grosjean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar le 13 août 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de AB ACQUISITIONS LUXCO 1 S.à r.l. (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.314, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations et dont les statuts n'ont pas été amendés depuis la constitution.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-six millions cent quarante mille livres sterling (GBP 486.140.000,-), afin de le porter de son montant actuel de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) jusqu'à quatre cent quatre-vingt-six millions cent cinquante livres sterling (GBP 486.150.000,-) par l'émission de quatre cent quatre-vingt-six millions cent quarante mille (486.140.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»)

Les quatre cent quatre-vingt-six millions cent quarante mille (486.140.000) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED, prénommée, payées par un apport en nature consistant en l'apport d'une partie de l'ensemble du passif et de l'actif de AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED. Les actifs et les passifs restants de AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED sont apportés simultanément à AB ACQUISITION LUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon la loi luxembourgeoise ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.467.

L'associé unique déclare que la portion de tous les actifs et passifs apportés par AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED est composé comme suit au 9 août 2007:

Actifs

1. espèces pour un montant de GBP 131.085.608,92;
2. 100.200 parts sociales dans AB Acquisitions UK TOPCO 1 LIMITED ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune;
3. un apport en capital pour un montant de GBP 2.299.559.413,-; et
4. créance financière pour un montant de GBP 210.918,12.

Passifs

- i. Prêt d'actionnaire accordé par AB ACQUISITIONS LIMITED pour un montant de GBP 29.313,-;
- ii. Prêt d'actionnaire accordé par AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED pour un montant de GBP 20.000,-;
- iii. Autres payables pour un montant de GBP 1.753,94; et
- iv. Autres Provisions pour un montant de GBP 6.780,-

L'apport de deux milliards quatre cent trente millions huit cent quatre-vingt dix-huit mille deux cent quatre-vingt treize virgule seize livres sterling (GBP 2.430.898.293,16) sera alloué comme suit: (a) quatre cent quatre-vingt-six millions cent quarante mille livres sterling (GBP 486.140.000,-) seront alloués au capital de la Société et (b) un milliard neuf cent quarante-quatre millions sept cent cinquante huit mille deux cent quatre-vingt treize virgule seize livres sterling (GBP 1.944.758.293,16) seront alloués au compte de prime d'émission, ce montant étant payé lors de et lié à l'émission de Nouvelles Part Sociales.

Une copie du contrat d'apport établi par la gérance de la Société ainsi que d'un rapport d'évaluation établi par la gérance mettant en évidence le transfert des actifs et passifs a été remis au notaire instrumentant.

Le rapport et le contrat d'apport signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer dix (10) catégories de parts sociales désignées comme étant les parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), les parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), les parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), les parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), les parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), les parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), les parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), les parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), les parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et les parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), (collectivement désignées ci-après les «Parts Sociales») chacune ayant une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) et dont les droits et obligations sont ceux prévus par les statuts de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de transformer les quatre cent quatre-vingt-six millions cent cinquante mille (486.150.000) parts sociales existantes de la Société, suite à l'augmentation de capital et la réduction de capital subséquente mentionnées ci-dessus, en (i) quatre cent quatre-vingt un million six cent cinquante mille (481.650.000) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie D, (v) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie J.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 6.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre cent quatre-vingt-six millions cent cinquante mille livres sterling (GBP 486.150.000,-) représenté par:

(i) quatre cent quatre-vingt un million six cent cinquante mille (481.650.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»),

- (ii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
- (iii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
- (iv) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
- (v) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
- (vi) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»),
- (vii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»),
- (viii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»),
- (ix) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), et
- (x) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»).

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Catégorie J sont collectivement désignées ci-après comme les «Parts Sociales», d'une valeur d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune et dont les droits et obligations sont ceux prévus par les présents Statuts.

6.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

6.3 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entière part d'une ou de plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de catégorie de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie J).

6.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre établi à l'article 6.3), une telle catégorie de Parts Sociales donne droit à son détenteur au pro rata de leurs détention dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-après) tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que définie ci-après) pour chaque Part Sociale de la Catégorie concernée détenue par eux et annulée.

6.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

6.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de cette catégorie sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

6.4.3 A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.»

Cinquième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 22 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 22.

22.1 Sur le bénéfice net de la Société, il sera affecté cinq pour cent (5%) sur le compte réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis par la Société.

22.2 Le solde sera distribuée aux associés après décision de l'assemblée générale des associés conformément aux provisions établies ci-après.

22.3 Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base des comptes sociaux préparée par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés par les profits reportés et réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être établie par la loi, conformément avec les dispositions établies ci-après.

22.4 Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte réserve légale.

22.5 Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

22.6 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

(i) un montant équivalent à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égale à tous les associés au pro rata de leurs parts sociales, sans égard de catégorie, puis

(ii) le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière catégorie dans l'ordre alphabétique (i.e en premier les Parts Sociales de Catégorie J, puis si aucune Part Sociale de Catégorie J existe, les Parts Sociales de Catégorie I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Parts Sociales de Catégorie A qui existent.»

Sixième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, L'Associé unique décide de créer un article 25 dans les Statuts de la Société, qui inclura de nombreuses définitions relatives à l'article 22 des Statuts de la Société:

« Art. 25. Définitions.

25.1 **Comptes Intérimaires** signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente.

25.2 **Date Comptable Intérimaire** signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Catégorie pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne puisse être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.

25.3 **Montant Disponible** signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales annulée mais réduit de (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents (sans pour éviter tout doute tout calcul en double) tel que: MD = (PN + P+ RC) - (P + RL) Pour lequel:

MD= Montant Disponible PN= Profits Nets (incluant les profits reportés)

P= toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales annulée P= perte (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts».

Evaluation de Frais

Dans la mesure où:

(1) l'apport en nature consiste dans une partie des actifs et passifs comprenant d'une société (sachant que l'autre partie des actifs et passifs est apportée simultanément à une autre société);

(2) l'apport est fait exclusivement contre distribution des nouvelles actions, et

(3) toutes les sociétés concernées ont leur siège social dans l'Union Européenne,

un tel apport entre dans le champ d'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption de droit d'apport.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Grosjean, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2007, Relation: EAC/2007/10111. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007133537/239/378.

(070154874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Stock Base S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.121.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, dem 22. Oktober.

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, STOCK BASE S.à r.l., vertreten durch Herrn Reiner Maier.
2. Der Kommanditist Herr Reiner Maier, wohnhaft: Kiefernweg 15, D-79183 Waldkirch.

Die Erschienenen beschließen durch Unterzeichnung folgender privatschriftlichen Urkunde eine Kommanditgesellschaft zu gründen:

Gesellschaftsvertrag der STOCK BASE S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.

(nachfolgend «Gesellschaft»)

in der Fassung vom 22. Oktober 2007

zwischen

Herr Reiner Maier, wohnhaft: Kiefernweg 15, D-79183 Waldkirch

nachfolgend «Kommanditist»

und

STOCK BASE S.à r.l., Firmensitz: L-1840 Luxemburg, 11C, bd Joseph II,

nachfolgend «Komplementärin»

§ 1. Firma, Sitz.

1. Es besteht hiermit zwischen den Unterzeichnern eine Kommanditgesellschaft. Die Gesellschaft hat die Rechtsform einer luxemburgischen S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple und führt die STOCK BASE S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.

2. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

§ 2. Zweck des Unternehmens.

1. Gegenstand des Unternehmens ist der An- und Verkauf sowie die Verarbeitung von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen sowie Rohstoffen und Waren im eigenen Namen und für eigene Rechnung.

2. Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte zu betreiben und alle Maßnahmen zu treffen, die dem vorstehenden Unternehmensgegenstand mittelbar oder unmittelbar zu dienen geeignet sind.

§ 3. Dauer der Gesellschaft, Kündigung.

1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

2. Die Gesellschaft kann von jedem Gesellschafter mit einer Frist von 3 Monaten zum Ende eines Geschäftsjahres, frühestens aber mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, sowie jederzeit aus wichtigem Grund gekündigt werden. Die Kündigung hat schriftlich gegenüber den jeweils anderen Gesellschaftern zu erfolgen.

§ 4. Gesellschafter, Kapital der Gesellschaft, Gesellschafterkonten.

1. Die Komplementärin haftet unbeschränkt für die Gesellschaftsverpflichtungen. Die Kommanditisten haften für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe des von ihnen eingebrachten Gesellschaftskapitals.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro), eingeteilt in 1.000 Anteile zu je EUR 1,00 (in Worten: ein Euro).

3. Die Komplementärin ist am Stammkapital wie folgt mit einer Kapitaleinlage beteiligt:

STOCK BASE S.à r.l. mit EUR 1,00 (= 1 Anteil)

4. Der Kommanditist ist am Stammkapital wie folgt mit einer Kapitaleinlage beteiligt:

Herr Reiner Maier mit EUR 999,00 (= 999 Anteile)

Der Kommanditist erbringt seine Kapitaleinlage durch Bareinlage unmittelbar nach Abschluss dieses Gesellschaftsvertrags.

5. Kommanditisten führen der Gesellschaft über die Leistung der Stammeinlagen hinaus weiteres Eigenkapital («sonstige Einlagen») durch Einzahlung in die Kapitalrücklage zu.

6. Nach dem Vorbild einer Kommanditgesellschaft deutschen Rechts werden für jeden Gesellschafter verschiedene Gesellschafterkonten geführt: Ein festes Kapitalkonto (KONTO I), das der Beteiligung am Stammkapital entspricht und vorbehaltlich der Regelung in § 4.7 für die Beteiligung am Ergebnis und am Vermögen maßgeblich ist, ferner ein Kapitalrücklagekonto, (KONTO II), auf dem die sonstigen Einlagen der Gesellschafter verbucht werden, sodann ein Gewinn-

rücklagenkonto (KONTO III) und außerdem ein Verlustvortragkonto (KONTO IV). Die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 werden auf dem KONTO II verbucht.

7. Vorbehaltlich der Regelung in den nachfolgenden Sätzen dieses Paragraphen gewährt jeder Gesellschaftsanteil das Recht auf einen anteiligen Betrag des Ergebnisses und des Gesellschaftsvermögens. Im Hinblick auf die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 wird bezüglich der Verteilung der Gewinne und des Gesellschaftsvermögens abweichend hiervon folgendes geregelt: Bis zur Rückzahlung der Einzahlungen in die Kapitalrücklage vereinbaren die Gesellschafter eine vom Verhältnis der Geschäftsanteile an der Gesellschaft zueinander abweichende Verteilung von Gewinnen, Liquidationsüberschüssen, Einziehungsvergütungen und eventuellen anderen Ansprüchen, die den Gesellschaftern aus der Gesellschaft oder aus ihren Anteilen an der Gesellschaft zustehen. Die abweichende Gewinnverteilung unter den Gesellschaftern richtet sich nach dem Verhältnis der Summe aus KONTO I und KONTO II.

8. Sämtliche Konten gemäß § 4.6 werden nicht verzinst. Entnahmen aus dem Kapitalrücklagekonto (KONTO II) sowie dem Gewinnrücklagenkonto (KONTO III) sind nur auf der Grundlage eines Gesellschafterbeschlusses zulässig.

9. Des Weiteren wird für jeden Gesellschafter ein Verrechnungskonto (KONTO V) eingerichtet, über das sich der Zahlungsverkehr zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern vollzieht. Guthaben und Verbindlichkeiten auf dem Verrechnungskonto werden nur verzinst, wenn die Gesellschafter es einstimmig beschließen; in diesem Fall gelten die Zinsen im Verhältnis der Gesellschafter zueinander als Aufwand bzw. Ertrag.

10. Vor einer Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister leisten die Kommanditisten ihre Einlage als atypisch stille Gesellschaftereinlage in das Vermögen der Komplementärin. Die Kommanditisten unterhalten dementsprechend bis zur Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister eine atypisch stille Gesellschaft zusammen mit der Komplementärin. Im Zeitpunkt der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister wird die atypisch stille Kapitaleinlage der Kommanditisten als gesamthänderische Kapitaleinlage in das Gesellschaftsvermögen der Gesellschaft fortgeführt. Die Kapitalkonten der Kommanditisten sind entsprechend fortzuführen.

§ 5. Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung), Wettbewerbsverbot.

1. Zur Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung) ist ausschließlich die Komplementärin berechtigt und verpflichtet. Gegenüber Dritten ist die Komplementärin befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinne zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen. Die Komplementärin vertritt die Gesellschaft rechtsgültig im Außenverhältnis.

2. Die Komplementärin und die Kommanditisten unterliegen keinem Wettbewerbsverbot. Alle Gesellschafter können daher gleiche oder ähnliche Tätigkeiten für eigene oder fremde Rechnung - gleich in welcher Funktion - ausüben oder sich an Unternehmen, die solche Tätigkeiten ausüben, beteiligen.

3. Die Gesellschafterversammlung kann sowohl für den Handel und die Verarbeitung gemäß § 2.1, als auch für die Verwaltung eigenen Vermögens im Sinne des § 2.1 jeweils eine bei der Geschäftsführung und Vertretung zu beachtende Anlagerichtlinie beschließen.

§ 6. Vergütungen. Die Komplementärin erhält für die Übernahme der unbeschränkten Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von EUR 500,00, die im Rumpfgeschäftsjahr 2007 (vgl. § 8.1) zeitanteilig zu entrichten ist. Die Vergütung gilt im Verhältnis zur Gesellschaft bzw. den übrigen Gesellschaftern als Aufwand bzw. Ertrag. Der Komplementärin werden zusätzlich von der Gesellschaft sämtliche Ausgaben und Aufwendungen im Zusammenhang mit der Geschäftsführung der Gesellschaft erstattet, sobald sie entstehen, jeweils zuzüglich etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer.

§ 7. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht zwingende gesetzliche Bestimmungen eine andere Mehrheit verlangen. Je EUR 1,00 des KONTO I gewährt eine Stimme.

2. Die Beschlüsse der Gesellschaft werden in Gesellschafterversammlungen gefasst. Gesellschafterversammlungen werden von der Geschäftsführung der Komplementärin einberufen. Gesellschafterversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen, von den Gesellschaftern einvernehmlich festgelegten Ort im Großherzogtum Luxemburg statt.

3. Gesellschafterbeschlüsse in Gesellschafterversammlungen werden von der Komplementärin protokolliert. Jeder Kommanditist erhält eine Kopie der Niederschrift.

4. Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch eine beruflich zur Verschwiegenheit verpflichtete dritte Person, auch durch einen anderen Gesellschafter, vertreten lassen, der hierzu schriftlich zu bevollmächtigt ist. Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

§ 8. Geschäftsjahr, Ergebnisermittlung nach luxemburgischem Recht, Ergebnis- und Vermögensverteilung, Einnahmenüberschussrechnung.

1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft entspricht dem Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2007 endet, ist ein Rumpfgeschäftsjahr.

2. Sofern nach luxemburgischem Recht zulässig, wird die Gesellschaft ihr Ergebnis durch eine Einnahmenüberschussrechnung oder eine vergleichbare Cash-Flow-Rechnung ermitteln. Nur sofern es nach luxemburgischem Recht erforderlich ist, wird das Ergebnis durch Bilanzierung ermittelt, und die Komplementärin wird einen Jahresabschluss aufstellen, den die Gesellschafterversammlung festzustellen hat.

3. Die Beteiligung am laufenden Ergebnis sowie die Beteiligung am Vermögen richten sich nach der Regelung in § 4.7. Die gesetzlichen Vorschriften über die Haftungsbeschränkung der Kommanditisten bleiben unberührt.

4. Ein Jahresfehlbetrag ist bis zur Höhe eines Guthabens dem Gewinnrücklagekonto (KONTO III) zu belasten. Soweit danach ein Jahresfehlbetrag verbleibt, ist er auf die Verlustvortragskonten (KONTO IV) zu buchen. Ein Jahresüberschuss ist zunächst auf die Verlustvortragskonten zu buchen, bis diese ausgeglichen sind; der übersteigende Teil ist dem Verrechnungskonto (KONTO V) gutzuschreiben. Die Gesellschafter können abweichend hiervon eine Verbuchung auf dem Gewinnrücklagekonto (KONTO III) beschließen. Jeder Gesellschafter darf Guthaben auf dem Verrechnungskonto jederzeit entnehmen. Überziehungen des Verrechnungskontos bedürfen eines zustimmenden Beschlusses der Gesellschafter.

5. Unbeschadet der Regelungen in § 8.2-8.4 wird das Ergebnis der Gesellschaft für Zwecke der Besteuerung der Gesellschafter nach deutschem Steuerrecht (§ 4 Abs. 3 EStG) in jedem Fall als Überschuss der Betriebseinnahmen über die Betriebsausgaben ermittelt werden. Die Gesellschaft wird entsprechende Aufzeichnungen erstellen und Belege sammeln, die die Gesellschafter auf Anfrage einsehen können.

§ 9. Aufnahme neuer Gesellschafter, Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

1. Die Aufnahme neuer Gesellschafter bedarf einer zustimmenden Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung.

2. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafters über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter. Eine Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

3. In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil ist die Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde.

§ 10. Tod eines Kommanditisten.

1. Stirbt ein Kommanditist, so wird das Gesellschaftsverhältnis mit seinen Erben fortgeführt.

2. Hat der verstorbene Gesellschafter letztwillig Testamentsvollstreckung angeordnet, so werden sämtliche Gesellschaftsrechte und -pflichten des verstorbenen Gesellschafters von dem oder den Testamentsvollstrecker(n) bis zur Beendigung der Testamentsvollstreckung ausgeübt.

§ 11. Schlussbestimmungen.

1. Die mit der Errichtung des Gesellschaftsvertrags und der Eintragung der Gesellschaft ins Handelsregister verbundenen Kosten und Abgaben aller Art trägt die Gesellschaft.

2. Dieser Gesellschaftsvertrag unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

3. Ausschließlicher Gerichtsstand für alle Streitigkeiten aus und im Zusammenhang mit diesem Vertrag ist - soweit gesetzlich zulässig - Luxemburg.

4. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte sich in dem Vertrag eine Lücke befinden, so soll hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt werden. Anstelle der unwirksamen Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung treten, die, soweit rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck dieses Vertrages gewollt haben würden, wenn sie den fehlenden Punkt bedacht hätten.

5. Änderungen oder Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen, soweit für sie nicht im Einzelfall gesetzlich zwingend eine andere Form vorgeschrieben ist, der Schriftform; dies gilt auch für die Änderung dieser Bestimmung. Genügen sie dieser Form nicht, sind sie nichtig.

6. Jeder Gesellschafter erhält eine Ausfertigung des Vertrages.

7. Nebenabreden - auch mündlicher Art - bestehen nicht.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|---------------|
| Kommanditist: Herr Reiner Maier | 999 Anteile |
| Komplementärin: STOCK BASE S.à r.l. | 1 Anteil |
| Insgesamt: | 1.000 Anteile |

Alle Anteile wurden einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 1.000,00 (eintausend Euro).

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf € 1.000,00 geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Alsdann haben sich die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft in L-1840 Luxemburg, 11C, bd Joseph II, festzulegen.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden haben die Erschienenen diese privatschriftliche Urkunde unterzeichnet.

Luxemburg, den 22. Oktober 2007.

STOCK BASE S.à r.l / Herr R. Maier

Komplementärin / Kommanditist

Herr R. Maier / -

Référence de publication: 2007132472/756/174.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK01037. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

LC Air Agent S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 225, route de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 133.220.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

- M. Guo Zhaohai, commerçant, né le 22 mars 1953 à Jin Hu, Province de Jiangsu (Chine), marié, demeurant à L-1452 Luxembourg, 50, rue Théodore Eberhard.

Lequel comparant a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'agent pour toutes les compagnies aériennes faisant le transport de personnes et de marchandises par voie aérienne.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de LC AIR AGENT S.à.r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

En cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art.10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2006.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art.16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art.17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, savoir M. Guo Zhaohai, précité, lequel les a intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.250,-.

Résolution de l'Associé Unique

1. La société est gérée par un gérant.

2. Est nommée gérant de la société:

M. Guo Zhaohai, commerçant, né le 22 mars 1953 à Jin Hu, Province de Jiangsu (Chine), marié, demeurant à L-1452 Luxembourg, 50, rue Théodore Eberhard.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous sa seule signature.

3. Le mandat du gérant est gratuit.

4. La société a son siège à L-1221 Luxembourg, 225, route de Beggen.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Z. Guo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, LAC/2007/28333. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007133445/208/96.

(070155046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

B. I. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 60.040.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132463/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01228. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Rocky Mountains Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.204.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007132467/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04396. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Imploziv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 133.188.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Louis Jacques, employé privé, né à Uccle (Belgique), le 6 novembre 1983, demeurant à B-4100 Seraing, 4A, rue Reine Astrid,

2.- Monsieur Michaël Espinho, employé privé, né à Etterbeek (Belgique), le 19 avril 1981, demeurant à B-1083 Bruxelles, 66, avenue de l'Exposition Universelle,

3.- Monsieur Christophe Lebrun, employé privé, né à Anderlecht (Belgique), le 3 octobre 1980, demeurant à F-93310 Le Pré Saint Gervais, 19, rue Emile Augier,

les comparants sub 1 à 3.- ici représentés par Monsieur Ralph Weidmann, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

en vertu de trois procurations sous seing privé toutes trois datées de Paris, le 4 octobre 2007,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur, par le mandataire des comparants, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMPLOZIV S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la production et la diffusion de programmes de télévision et de radiodiffusion ainsi que la prise de participation dans toute société luxembourgeoise ou étrangère.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), divisé en trois cent quinze (315) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 10. La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué prise isolément ou avec celle d'un autre administrateur.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, par leur mandataire, déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Jean-Louis Jacques, prénommé, cent cinq actions | 105 |
| 2.- Monsieur Michaël Espinho, prénommé, cent cinq actions | 105 |
| 3.- Monsieur Christophe Lebrun, prénommé, cent cinq actions | 105 |
| Total: trois cent quinze actions | 315 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, tels que représentés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Louis Jacques, prénommé,
- b) Monsieur Michaël Espinho, prénommé,
- c) Monsieur Christophe Lebrun, prénommé.

2.- Est nommée commissaire aux comptes: LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 83.527.

3. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

3.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Christophe Lebrun, prénommé.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Weidmann, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007. Relation: LAC/2007/31774. — Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mercredi 7 novembre 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007133380/241/144.

(070154468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Eternny.T Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 133.211.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit du Panama SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à PO Box 6-1014, El Dorado, City of Panama, Republic of Panama, (inscrite au Registre Public de Panama sous le numéro 24.753),

ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich,

en vertu d'un pouvoir général sous seing privé, datée du 29 novembre 2005.

2. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois EUROPEAN SERVICES AND EQUIPMENT S.à r.l., ayant son siège au 21, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.910,

ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 octobre 2007.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ETERNNY.T HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Un actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses actions doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres actionnaires. La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifié par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises jouissant d'une réputation internationale, spécialement nommé à cet effet par le conseil d'administration.

Les autres actionnaires de la société bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les actions à céder. Les actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à partir de la communication de la notification par le président du conseil d'administration à tous les autres actionnaires ainsi qu'à l'actionnaire cédant aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées. Si plusieurs actionnaires sont intéressés dans l'acquisition des actions, et que la demande est plus importante que l'offre, les actions seront distribuées aux actionnaires acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la société. Au cas où certains actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre précitée, dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les actionnaires restant disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation supplémentaire de l'offre.

Une fois ce délai de trente (30) jours et celui de quinze (15) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des actionnaires n'ait été connue, les actions seront librement transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière. Toutefois, la cession des actions devra être exécutée dans les trois mois de la première notification.

Chaque cession d'action sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire à la Société ni envers les tiers, y compris les actionnaires de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été respectée. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1. SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, six cent cinquante actions | 650 |
| 2. EUROPEAN SERVICES AND EQUIPMENT S. à r. l., préqualifiée, trois cent cinquante actions | 350 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

134041

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant le 31 décembre 2012:

a) Monsieur Jean-François Picaud, directeur de sociétés, né le 28 février 1952 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant à B-1050 Ixelles, 31/1^e, rue Simonis.

b) Monsieur Jean-Paul Cayre, directeur de sociétés, né le 25 décembre 1949 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant B-1050 Bruxelles, 107, rue Américaine.

c) Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, né le 14 octobre 1973 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant le 31 décembre 2012:

La société FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES S. à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.495,

4. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, LAC/2007/31214. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007133388/220/180.

(070154975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

SCI Chrisan, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, rue Hau.

R.C.S. Luxembourg E 3.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 novembre 2007.

R. Arrendorff

Notaire

Référence de publication: 2007133061/218/12.

(070153994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Immo Foyer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 77.986.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 24 août 2000, acte publié au Mémorial C n^o 180 du 8 mars 2001, capital converti en Euro suivant avis publié au Mémorial C n^o 506 du 30 mars 2002, modifiée suivant acte publiée au Mémorial C n^o 858 du 6 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour IMMO FOYER S.à.r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132507/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09081. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Deuilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.482.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007132473/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01215. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Dorta Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 9, Zone Industrielle Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 133.190.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit de PANAMA DORTA HOLDING CORPORATION, ayant son siège social à Panama-City, Via Espana 122, Bank Boston Building, 8th floor (République du Panama),

ici représentée par Monsieur Frank Bauler, employé privé, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de DORTA TRADING S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de métaux ferreux et non-ferreux, d'autres produits de récupération, de déchets industriels et de matériel de réemploi, la manutention et le transport par route de ces matériaux. Elle peut effectuer à cette fin tous travaux de démolition et exploiter un container service.

Elle fait la collecte et le transport de déchets et pour compte propre et de tiers.

La société a également pour objet l'achat, la représentation, la vente et le montage d'appareils ou parties d'appareils électriques ou mécaniques, la projection, le montage, le raccordement, l'entretien et la réparation d'installations électriques pour tous courants, toutes tensions et toutes fréquences. La projection et le montage, le raccordement, la transformation et la réparation d'équipements de détection d'alarmes et de sécurité, de signalisation routière, de transmission de données et de télécommunications. L'élaboration de projets, la fabrication, le montage et la réparation de constructions métalliques de tout genre et exécution de tous les travaux de serrurerie, de pose de clôtures, rails de sécurité, panneaux acoustiques et de signalisation.

La société a encore pour objet la location de voiture avec chauffeur ainsi que le dépannage automobile.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Soleuvre. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs, l'administrateur-délégué y étant impérativement compris, est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, dont celle incontournable de l'administrateur-délégué. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont celle incontournable de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société DORTA HOLDING CORPORATION, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cent cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:

- Monsieur Michel Claude Balavoine, diplômé de bachelier technicien, né à Mazingarbe (France), le 29 décembre 1965, demeurant à F-54260 Viviers/Chiers, 1, route Revemont (France);

- Madame Astrid Laux, ouvrière, née à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 1963, demeurant à L-3567 Dudelange, 2, rue Dr. Albert Schweitzer;

- Monsieur Udo Schneider, ingénieur diplômé, né à Frauenstein (Allemagne), le 25 octobre 1966, demeurant à D-09600 Oberschöna, Dorfstrasse 89B (Allemagne).

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à r.l, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.757.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.

5. L'adresse de la Société est établie à L-4410 Soleuvre, 9, Zone Industrielle Um Woeller.

6. Est nommé administrateur-délégué de la société Madame Astrid Laux, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bauler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2007. Relation GRE/2007/4858. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007133382/231/226.

(070154471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Shal & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.526.

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie et ayant son siège social à Luxembourg sous la dénomination de SHAL & CO S.A., R.C. B Numéro 123.526, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 382 du 15 mars 2007.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 1270 du 26 juin 2007.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Madame Patrizia Collarin, employée privée, domicilié professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne Petit, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille (31.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 1.470.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 1.501.000,- par la création et l'émission de 14.700 actions nouvelles sans valeur nominale.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 1.470.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 1.501.000,- par la création et l'émission de 14.700 actions nouvelles sans valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par Monsieur Hubert Benhamou, administrateur de sociétés, né à Tiaret, Algérie, le 15 décembre 1948, demeurant à CH-1272 Genolier, 31, route de Châtel,

ici représenté par Madame Patrizia Collarin, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 30 juillet 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées par Monsieur Hubert Benhamou, préqualifié, moyennant un apport en nature de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois (153,-) euros chacune, représentant 0,23282% du capital de la société FINANCIERE PARTOUCHE S.A., une société anonyme au capital de soixante-quatre millions deux cent quarante-huit mille trois cent soixante-douze (64.248.372,-) euros, immatriculée au Registre de Commerce de Valenciennes sous le numéro 398 987 149 et dont le siège est situé à Saint Armand les Eaux, 29230, France.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 7 septembre 2007 par ALTER AUDIT S.à r.l., réviseur d'entreprises à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 14.700 actions à créer sans valeur nominale.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.»

En conséquence l'Assemblée Générale approuve le rapport du réviseur d'entreprises.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent un mille (1.501.000,-) euros, représenté par quinze mille dix (15.010) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais pour le présent acte se montent à environ dix-huit mille (18.000,-) euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Collarin, R. Thill, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, LAC/2007/26743. — Reçu 14.700 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007133596/5770/86.

(070154849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

BRGEOF Ebina Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.561.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A S. à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.164 (the «Sole Shareholder»), here represented by Mrs Corinne Petit, employée, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 14 August 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of BRGEOF EBINA HOLDING S. à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, public notary residing in Sanem, dated of 29 June 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Articles»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Articles and consequently insert a new article at the end of the Articles (article 25), which shall read as follows:

« **Art. 25.** For purposes of the Employee Retirement Income Security Act (ERISA), unless otherwise consented to by any «VCOC Investor» (as defined below), the board of managers shall use its best efforts to conduct the affairs of the Company in compliance with the exception for «real estate operating companies», or otherwise with the exception for other «operating companies» under the first sentence of paragraph (c) of the regulations contained in 29 Code of Federal Regulations Pertaining to Employee Benefits Security Administration (CFR) § 2510.3-101 (the «Plan Asset Regulation») . If any «VCOC Investor» provides to the Company an opinion of counsel to the effect that there is a material likelihood that the Company will cease to be a «real estate operating company» under, or otherwise an «operating company» under the first sentence of paragraph (c) of the Plan Asset Regulation, then the board of managers shall take such actions as may be necessary to cause the Company not to be adversely affected with respect to its status as a «real estate operating company» or otherwise as such an «operating company». A «VCOC Investor» shall mean any entity which is managed by BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A S.à r.l. or an affiliate thereof, or which is otherwise an affiliate of BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A S.à r.l.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A S.à r.l., une société à responsabilité limitée, société de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.164, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»).

En sa capacité d'associé unique de BRGEOF EBINA HOLDING S. à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, et constituée en vertu d'un acte reçu le 29 juin 2007 par le notaire Jean-Joseph Wagner, précité, et dont les statuts n'ont pas été publiés au Mémorial (les «Statuts»).

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Corinne Petit, employée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier les Statuts et d'insérer en conséquence un nouvel article (article 25), qui sera rédigé comme suit:

« **Art. 25.** Pour des raisons de réglementation «Employee Retirement Income Security Act» (ERISA), sauf lorsqu'il en est décidé autrement par tout «Investisseur VCOC» (comme défini ci-après), le Conseil de Gérance devra faire tout ce qu'il est en son pouvoir pour conduire la gestion de la Société selon le régime d'exception des «sociétés d'exploitation immobilière» ou toutes les «sociétés d'exploitation» telles que prévues par la première phrase du paragraphe (c) des règles prévues par 29 Code of Federal Regulations Pertaining to Employee Benefits Security Administration (CFR) § 2510.3 101 («Plan Asset Regulation»). Si un «Investisseur VCOC» soumet à la Société l'avis d'un conseil juridique qui établit qu'il existe une possibilité non négligeable que la Société ne soit plus considérée comme une «société d'exploitation immobilière» ou comme une «société d'exploitation» telles que prévues par la première phrase du paragraphe (c) du Plan Asset Regulation, le Conseil de Gérance devra alors prendre toutes les mesures nécessaires afin que la Société ne subisse pas de conséquences dommageables par rapport à son statut de «société d'exploitation immobilière» ou de «société d'exploitation». Un «Investisseur VCOC» au sens du présent article désigne toute société qui est dirigée par BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A S.à r.l. ou qui est dirigée par une société appartenant au même groupe que cette dernière ou bien qui est une société appartenant au même groupe de sociétés que BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A S.à r.l.»

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, LAC/2007/23683. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007133519/5770/97.

(070154857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Netzaberg Luxembourg SPS 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.216.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BADER 8, S.à r.l., having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 122.643,

here represented by Mr Nabil Akhertous, private employee, having his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party, acting in his hereabove capacity and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of NETZABERG LUXEMBOURG SPS 2 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least or by the sole partner.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In case of several partners and in the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors of the partners, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII, notably articles 200-1 and 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

| Name of the Subscriber | Number of subscribed shares |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| BADER 8, S.à r.l., prenamed | 500 |

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole partner

The above named party represented as stated here above, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.
2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:
 - Ms Bouchra Akhertous, private employee, born on 8 October 1974, in Mont-Saint-Martin (France), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg; and

- Mr Cédric Bauer, born on 7 November 1973 in Paris 8^{ème}, having his professional address at 203, rue du Faubourg Saint Honoré F-75008 Paris.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing party, in his here above stated capacity, to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BADER 8, S.à r.l., ayant son siège au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.643,

ici représentée par Monsieur Nabil Akhertous, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de NETZABERG LUXEMBOURG SPS 2 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| Nom du souscripteur | Nombre de parts souscrites |
|--|----------------------------|
| BADER 8, S.à r.l., susmentionnée | 500 |

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Et la partie comparante représentée comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privée, née le 8 octobre 1974, à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg; et

- Monsieur Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973 à Paris 8^{ème}, ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint Honoré F-75008 Paris.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Akhertous, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, LAC/2007/31753. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007133411/202/335.

(070155038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Great Eastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 11.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour GREAT EASTERN S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007133748/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00756. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Great Eastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 11.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour GREAT EASTERN S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007133749/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00757. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

CAP Company Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.
Pour CAP COMPANY HOLDING S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007133750/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00741. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Profilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.255.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le premier octobre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

POLARIS CONSULTING S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7a, rue Robert Stümper,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Jean-Marc Benker, administrateur de sociétés, demeurant Oude Dieweg, 42, B-1180 Bruxelles,

Laquelle comparante, représentée comme précisé ci-avant, a requis le notaire de constituer par le présent acte une «société anonyme» et d'établir ses statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, de même que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la Société est PROFILER S.A.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par le biais d'une résolution de ses actionnaires délibérant selon la manière déterminée pour la modification des Statuts.

Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La Société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger, le conseil aux organisations marchandes et/ou non marchandes dans les domaines de la gestion qu'elle soit stratégique, tactique, financière, des ressources humaines ou autres. Ceci comprend, de façon non-exhaustive et à titre d'exemple, les activités telles que le coaching, l'audit social, la gestion des flux et procès des ressources etc.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés ou dans laquelle elle s'intéresse directement ou indirectement.

La Société peut emprunter sous toutes les formes.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 6. Le capital social souscrit lors de la constitution de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur de cent euros (100,- €) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 7. La Société pourra être administrée par un seul administrateur à sa seule discrétion, et ce, tant qu'elle aura un seul actionnaire.

Dans l'hypothèse où la Société a plusieurs actionnaires, elle sera administrée par trois administrateurs au moins nommés par l'assemblée générale. Si plusieurs administrateurs ont été nommés, ils constitueront un conseil d'administration.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la Société peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du conseil d'administration qui participent à une réunion du conseil d'administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne, soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil d'administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 9. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 10. La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents Statuts.

Art. 11. L'administrateur unique ou, selon le cas, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Ils peuvent aussi confier la gestion d'une branche spéciale de la Société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par l'administrateur unique ou, selon le cas, par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans les convocations le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'administrateur unique ou, selon le cas, le conseil d'administration, pourra, à chaque fois qu'il le jugera utile, convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'actionnaire unique pourra exercer tous les pouvoirs dont l'assemblée générale des actionnaires est investie conformément à la section IV paragraphe 5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Toutes décisions prises par le seul actionnaire devront être écrites et consignées dans des procès-verbaux. Elles devront être conservées dans un registre spécial.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été adoptés, la société ayant comparu déclare souscrire à l'entière du capital comme suit:

| | Actions |
|--------------------------------|---------|
| POLARIS CONSULTING S.A.: | 310 |
| Total: trois cent dix | 310 |

Les actions ont été entièrement libérées par un apport en espèces de trente et un mille euros (31.000,- €) et ce montant est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire pré-mentionné, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au L-2557 Luxembourg, 7a, rue Robert Stümper.
- 2) La Société sera administrée par un administrateur unique. A été nommé comme administrateur:
 - Monsieur Jean-Marc Benker, administrateur de sociétés, né à Köln-Ehrenfeld, le 5 septembre 1963, demeurant à B-1180 Bruxelles, Oude Dieweg, 42.
- 3) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1). A été nommé comme commissaire aux comptes:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, réviseur d'entreprises, né le 26 novembre 1924 à Luxembourg, demeurant à L-5429 Greiveldange, 1, Hettermillen.

4) Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ 1.600,- €.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Benker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, Relation: LAC/2007/30098. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007134166/212/171.

(070155745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Vision UPS Systems S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 34, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.225.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9944 Beiler, Duarrefstrooss 34, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour VISION UPS SYSTEMS S.à r.l.

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007133936/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00340. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Stockage Industriel Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.346.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST HOLDING S.A.

FIDUNORD S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2007133934/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00329. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Line2Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 2, Driicht.

R.C.S. Luxembourg B 96.415.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9970 Leithum, Driicht 2, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour LINE2LINE

FIDUNORD S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2007133932/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00339. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Parkett Theiss A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.181.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 22, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour PARKETT THEISS A.G.

FIDUNORD S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2007133938/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

CONTAXX Steuerberatungsgesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 2, Driicht.

R.C.S. Luxembourg B 96.562.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9970 Leithum, Driicht 2, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour *CONTAXX Steuerberatungsgesellschaft AG*
FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007133929/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00338. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Nouvelles Assurances - Société de Courtage, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.640.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 38, à partir du 1^{er} novembre 2007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour *NOUVELLES ASSURANCES - SOCIETE DE COURTAGE S.A.*
FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007133926/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00310. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Abraham Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.026.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61, à partir du 1^{er} novembre 2007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 14 novembre 2007.

Pour *ABRAHAM HOLDING A.G.*
FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007133919/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2007, réf. DSO-CK00123. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Ribelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 59, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.029.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L - 9990 Weiswampach, Duarrefstrooss, 59, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour RIBELUX S.A.
FIDUNORD S.à r.l
Signature

Référence de publication: 2007133917/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00322. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Geninvestor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.146.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61, à partir du 1^{er} novembre 2007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour GENINVESTOR HOLDING S.A.
FIDUNORD S.à r.l
Signature

Référence de publication: 2007133915/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00279. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

ELS Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.784.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour ELS INVEST HOLDING S.A.
FIDUNORD S.à r.l
Signature

Référence de publication: 2007133913/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00267. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Vedette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.894.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour VEDETTE S.A.

FIDUNORD S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2007133910/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

MH Lux Constructions A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 98.826.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 1, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour MH LUX CONSTRUCTIONS A.G.

FIDUNORD S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2007133909/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Multinational Automated Clearing House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007133506/272/12.

(070155059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.